

BULLETIN MUNICIPAL N° 166**Réunion du conseil municipal
du 16 novembre 2023**

Personnes présentes, tous les membres en exercice, à l'exception de Madame Régine DUFLOS, excusée donne pouvoir à Monsieur Jean-Paul LELEU

Secrétaire de séance : Monsieur Geoffrey LEDOUX

Avant de démarrer la réunion, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'annuler de l'ordre du jour les questions 7 et 8, relatives à la création et au vote d'un budget annexe et de les remplacer par une délibération pour décision modificative du budget.

Délibération pour annulation d'une délibération jugée illégale par la Sous-Préfecture et les services des impôts

Monsieur le Maire a reçu de Madame la Sous-préfète, un courrier recommandé en date du 6 novembre, nous notifiant l'illégalité de notre délibération du 14 septembre dernier. Celle-ci exonérait de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) la Chapelle d'Yeuse. Cette délibération avait été votée afin de permettre au propriétaire ne plus à avoir à payer la taxe sur les ordures ménagères pour la chapelle, alors même qu'il n'y a jamais eu de ramassage.

Dans son courrier, Madame la Sous-préfète a précisé que les cas d'exonération permanentes sont listés à l'article 1382 du Code Général des impôts et que les chapelles privées n'y figurent pas. Elle nous demande donc de procéder au retrait de cette délibération.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de procéder au retrait de la délibération n°202309-023 du 14 septembre dernier.

Délibération pour cartes cadeaux au personnel communal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

- * Qu'au vu du code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,
- * Qu'au vu des règlements URSSAF en matière d'action sociale,
- * Qu'au vu de l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

* Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

* Considérant qu'une valeur peu élevée de cartes cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

* Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le conseil municipal décide d'attribuer des cartes cadeaux aux agents titulaires, stagiaires et contractuels dès lors que le contrat est égal ou supérieur à 6 mois de présence dans la collectivité au 31 décembre. Ces cartes cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël d'une valeur de 100€ et seront distribués aux agents courant décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Cette délibération est reconductible pour les années suivantes.

Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, au chapitre 011, compte 6232.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cet achat de cartes cadeaux au personnel selon les critères cités.

Délibération pour acceptation du versement de la subvention de fonds de concours avec la CCPO

La Communauté de Communes Pays d'Opale nous demande de délibérer pour accepter le fond de concours que nous avons sollicité et obtenue lors de la séance communautaire du 15 juin 2023 pour le dossier de l'aménagement paysager du City stade, d'un montant de 7.744,94€. Monsieur le Maire a envoyé les termes de la délibération par mail aux conseillers.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention du fond de concours avec la CCPO et l'attribution de la subvention

Délibération relative à l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas de Calais

Monsieur le Maire informe de la nécessité de passer un contrat d'assurance pour les risques statutaires. Au vu des documents transmis par le Centre de

Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit susmentionné, et considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code de la commande publique, Monsieur le Maire a envoyé à chaque conseiller par mail le détail de cette prestation.

Madame Anne-Charlotte LECLERCQ, première adjointe apporte des précisions sur cette adhésion et notamment par rapport à l'existant.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette délibération relative à l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas de Calais

Délibération pour demande de subvention au titre du FARDA 2024

Après en avoir parlé avec ses adjoints et Monsieur Romain DEVNCK, en charge des voiries, Monsieur le Maire propose que dans les deux années à venir, il soit réalisé en priorité la rue de la mairie partant de l'intersection de la RD224 aux premières habitations. Cette portion de voirie est particulièrement fragile et nécessitera d'apporter un fonds consistant sur un côté de la chaussée. Ces travaux sont éligibles dans le cadre du FARDA 2024. Le montant des travaux est estimé à 37.825 € H.T. Le plan de financement serait :

Conseil Départemental	15.000 €	39,66 %
Fonds propres	22.825 €	60,34 %

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre du FARDA et à signer tous les documents la concernant.

Délibération pour remboursement de frais de déplacement d'un élu

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que nous sommes conviés le 6 décembre 2023 à Amiens par le Conseil Régional pour la remise du label « une fleur ». Il est sollicité le déplacement de Monsieur le Maire et de l'adjoint référent, soit Monsieur Patrick DESBARBIEUX.

Des frais de route et de repas seront à prévoir. Il est nécessaire que le conseil municipal délibère pour l'engagement de ces frais étant donné que cela rentre dans l'exercice du mandat d'élu.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité que les frais spécifiques à cette mission puissent être remboursés à Monsieur Gabriel BERLY, maire. Les frais kilométriques seront remboursés selon le

barème de Légifrance et les autres frais sur présentation des factures.

Délibération pour décision modificative de budget

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la signature de l'acte d'achat de la propriété FOURNIER à côté de la mairie est incessante. Il souhaite donc créer le budget qui correspondra à ce projet. Pour l'heure, il n'est question après cet achat, que de raser l'ensemble des bâtiments pour dégager l'espace. Cela nous laisse encore quelques mois pour statuer définitivement de ce que sera cet emplacement (soit terrains à bâtir avec un fonds de parcelle dédié à l'école, soit une revente à un promoteur pour des constructions).

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal les décisions modificatives suivantes :

En investissement :

Recettes :

1641 Prêt relais sur 2 ans 70.000 €

Dépenses :

2111 Achat propriété 70.000 €

Monsieur le Maire précise que toutes les opérations de recettes ou de dépenses, devront faire l'objet d'un inventaire bien précis, car après la vente de terrains, nous aurons de la TVA à rembourser et de la plus-value à prévoir.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité les décisions modificatives du budget.

Questions diverses

* Monsieur le Maire présente à l'ensemble du conseil le compte rendu financier du projet « City stade »

DEPENSES			RECETTES		
Nature	En prévision	Réelles	Nature	En prévision	Réelles
Construction du plateau multisports + table de tennis	147631,00	123683,65	Région Hauts-de-France	14 566,00	12 756,36 9,6 %
Vidéosurveillance	2 284,00	3 550,00	Département du Pas-de-Calais	35 726,00	31 045,14 23 ;37 %
Eclairage	2 950,00	4 650,00	Agence nationale du Sport	72 000,00	62 467,66 47,03 %
Chemin d'accès	0,00	952,80	Sous-total	122 292,00	106 269,16 80%
			Fonds Propre	30 573,00	26 567,29 20%
TOTAL	152 865,00	132 836,45	TOTAL	152 865,00	132 836,45

* Lors de la dernière réunion de conseil, le 14 septembre, il avait été décidé de renommer le stade ARNAUD en stade JACKY VERBREGUE. Monsieur le Maire a reçu, provenant de la génération ayant créé le club, des avis indiquant que cette décision était de nature à altérer la mémoire de cette époque de création. Monsieur le Maire propose de revenir sur cette décision et de proposer le nom de Jacky VERBREGUE au city stade. Accord du conseil.

* Depuis le 1^{er} novembre, le mode de réservation de la garderie est réduit à 24 heures ouvrés au lieu de 48 heures. Pour le jeudi, il y a lieu de réserver au plus tard le mardi à 17h et pour le lundi, le vendredi à 17h. Il y a lieu de modifier le règlement en question.

* La CCPO a doté une première partie des communes de son territoire de chapiteaux neufs. Landrethun vient de se voir doter d'un chapiteau 5m x 12m

* Nous avons reçu de TDF une offre d'achat pour 200 m² sur la parcelle ZA147, là où se trouve leur antenne. L'offre est de 50.000€ net, tous les autres frais étant à la charge de l'acheteur (division parcellaire, frais de notaire, ...). Actuellement, nous avons un loyer annuel de 1950€ revalorisé chaque année. Nous avons reçu de leur part en 2021 la même offre à 25.000€. Monsieur le Maire pose la question sur l'intérêt de cette vente. Si le conseil est d'accord, il y aura lieu de valider lors de la prochaine réunion de conseil l'autorisation au maire de signer l'acte notarial.

Un débat s'installe sur le bien-fondé de cette vente et de l'éventuelle perte de contrôle de ce qui pourrait s'y faire. Monsieur le Maire vérifiera si les précautions sont prises quant à la santé publique et sur le droit d'information sur toute modification de l'infrastructure. Il précise que pour lui, les droits et devoirs sont les mêmes lors d'un bail ou d'une vente. Le conseil donne son accord pour la signature de cette offre avec les précautions réclamées ci-dessus en précisant qu'une délibération du conseil le 14 décembre sera nécessaire.

* La signature de la promesse de vente de la propriété Fournier est prévue le mercredi 22 novembre 2023.

* Suite à appel à candidature dans le dernier bulletin municipal, nous n'avons reçu du village que la candidature de Monsieur Antoine LELEU pour effectuer le recensement d'une partie du village. Sa candidature a été retenue par Monsieur le Maire.

* Les panneaux « Participation citoyenne » et « Une fleur » seront posés la semaine prochaine.

* Un sinistre a été ouvert auprès de notre assureur pour des dégâts sur l'église, suite au passage de la tempête Domingo. C'est le seul dégât connu sur le domaine communal. Monsieur le Maire fait remarquer que les travaux entrepris par la commune depuis 20 ans (Bassins de rétention d'eau au Val et à Yeuse, plantations de haie et de fascines, canalisation de l'eau rue de la mairie et du Fresne, curage régulier des fossés) ne sont pas étrangers à la maîtrise des intempéries pluvieuses importantes de cette dernière semaine.

* Il existe à la mairie une caisse de différents produits (serviette, produit d'entretien, etc). Celle-ci n'est pas destinée à toutes les associations mais uniquement pour les manifestations organisées par la commune ou par le « Comité des fêtes et Environnement ».

* Une livraison de compost est prévue fin novembre.

* La distribution des colis aux aînés aura lieu le samedi 16 décembre à 11h30 à la salle du Bois Clet, Monsieur le Maire compte sur une présence maximale du conseil.



Réunion du conseil municipal du 14 décembre 2023

Personnes présentes, tous les membres en exercice, à l'exception de Madame Anne-Charlotte LECLERCQ qui donne pouvoir à Monsieur Gabriel BERLY, Madame Régine DUFLOS et Monsieur François BOYEZ, tous deux excusés.

Secrétaire de séance : Monsieur Geoffrey LEDOUX

Démonstration de la nouvelle application sur la gestion des cimetières

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Mickaël DECHERF, gérant de la société « Api Mairie » pour la présentation de l'application CIMELYS qui sera en place en fin d'année chez nous. Cette application consistera à répertorier toutes les concessions et défunts des deux cimetières + columbarium et d'en assurer la gestion administrative. Une borne sera installée à l'entrée du cimetière avec un QR Code qui permettra de scanner gratuitement l'application. Celle-ci permettra de s'orienter à l'intérieur des cimetières uniquement en tapant le nom du défunt recherché.

Après avoir visualiser à l'écran cet outil, Monsieur DECHERF a répondu aux différentes questions des conseillers.

Délibération pour convention relative à la politique de prévention et de médecine de travail.

Monsieur le Maire rappelle que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. Considérant la nécessité pour chaque employeur d'assurer une politique de prévention et de médecine du travail et que le service de médecine professionnelle a pour mission d'éviter toute altération de la santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents. A cet effet les agents sont obligatoirement soumis à un examen médical périodique. En outre, le service peut être consulté, à la demande du maire, sur les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et l'éducation sanitaire.

Vu la proposition de convention ci-annexée relative à la politique de prévention et de médecine professionnelle avec le Docteur Grosbety, à

intervenir à compter du 1^{er} janvier 2024, Monsieur le Maire propose cette convention à l'approbation du Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de conventionner avec le Docteur Grosbety et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et à en faire application.

Délibération pour décision modificative du budget

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que nous avons deux décisions modificatives à prendre ;

- Une pour le remboursement du « filet de sécurité ». Pour rappel mémoire, l'état avait instauré ce dispositif en 2022 pour aider les communes à financer les hausses d'électricité. Nous avons demandé 30% de cette aide (soit 3.644€) et provisionné cette somme lors du budget primitif dans le compte 7498 suivant ainsi les conseils de notre centre des impôts. L'état, en 2023, a rompu cet engagement pour 93 communes ou intercommunalités du Pas de Calais, dont la nôtre, estimant que nos dépenses énergétiques n'avaient pas trop augmentées sur un an. Pour avoir trop bien géré, nous sommes donc tenus de rendre cet acompte. Et comme rien n'est jamais simple avec les finances publiques, la DGIF a demandé que l'on impute cette somme dans le compte 6588 qui est un autre chapitre de notre budget et donc cette dépense n'avait pas été prévue. Monsieur le Maire propose donc la décision modificative suivante :

7498	Autres reversements sur dotations	- 3.644€
6588	Divers	+ 3.644€

- La deuxième décision modificative est celle concernant les travaux d'aménagements autour du city stade. Les premières factures vont tomber en début d'année et il y a lieu d'inscrire les dépenses et recettes dès à présent pour pouvoir les inclure dans nos restes à réaliser, afin de pouvoir payer ces factures. Monsieur le Maire propose donc la décision modificative suivante :

212	Agencements des terrains	37.000 €
138	Subventions d'investissement	37.000 €
	▪ Subvention CCPO	7.500 €
	▪ Subvention Farda	14.500 €
	▪ Complément subvention City	15.000 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces deux décisions modificatives du budget primitif 2023.

Délibération pour autorisation d'engagement des dépenses d'investissement 2024 sur le budget principal

Afin de permettre aux collectivités territoriales d'assurer la continuité de leurs dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget, l'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Il vous est demandé de valider la proposition de faire usage de cette faculté et d'autoriser le Maire à mettre en œuvre ces dispositions dans les limites ci-après :

Art.	Désignation	BP 2023	Maxi soit ¼ de 2023	Montant retenu	Prévoir en reste à réaliser
205	Logiciels	9 000 €	2 250 €	2 200 €	0 €
2111	Terrains nus	70 000 €	17 500 €	0 €	70 000 €
212	Agencement et aménagement de terrains	90 000 €	13 250 €	0 €	37 000 €
2135	Agencement et aménagement des constructions	2 000 €	500 €	500 €	0 €
2156	Matériel et outillage d'incendie	1 000 €	250 €	0 €	0 €
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	15 000 €	3 750 €	2 000 €	0 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	10 000 €	2 500 €	1 000 €	0 €
2184	Mobilier	500 €	125 €	0 €	0 €
2188	Autres immobilisations corporelles	97 000 €	24 250 €	3 300 €	0 €
	Total des dépenses d'équipement	257 500 €	64 375 €	9 000 €	107 000 €

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'autorisation d'engager des dépenses d'investissements 2024

Arrivée de Madame Anne-Charlotte LECLERCQ

Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à la vente de 200 m² de la parcelle ZA147

Lors des questions diverses de la dernière réunion, Monsieur le Maire avait abordé la vente du site du pylône où se trouve une antenne Free. TDF, à qui nous louons cette parcelle, nous propose de racheter ce site de 169m² de la parcelle ZA147 avec une petite extension pour atteindre 200m² pour un montant de 50.000€ net, sans aucune charge supplémentaire. Monsieur le Maire a poussé des investigations quant aux précautions liées à la santé publique. Il présente au Conseil l'organisme ANFR (Agence Nationale des Fréquences Radioélectriques) qui gère le déploiement des réseaux mobiles, ainsi que cartoradio.fr qui est la plateforme cartographique qui répertorie l'ensemble des sites. Toute personne peut faire une demande pour faire mesurer l'exposition aux ondes électromagnétiques sur le site mesures.anfr.fr. Monsieur le Maire a envoyé par mail à l'ensemble du conseil une documentation sur ce sujet.

Il montre ensuite à l'écran un visuel de ce que représentera l'emprise des 200 m² sur le terrain. Une division parcellaire, à la charge de l'acquéreur, sera nécessaire. Une discussion s'engage ensuite sur le bien-fondé de cette vente par rapport aux 1.980€ de loyer annuel. Pour information, le loyer 2024 a déjà été versé mais ne sera pas réclamé par TDF en cas de vente. Monsieur le Maire passe au vote pour cette vente :

Pour → 13 Contre → 0 Abstention → 0

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la vente de ces 200m² et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

Délibération pour demande de subvention au titre du FARDA, de la DETR et de la DSIL

Monsieur le Maire présente au conseil le projet préparé conjointement avec les adjoints. Sur la propriété dite « Isabelle » qui sera achetée en 2024, le fonds de parcelle sera dédié à l'école avec un jardin à cultiver, une aire de jeux pour les maternelles et des plantations. A cela s'ajoute un nouvel enrobé pour l'école, ainsi que la plantation de plusieurs lilas et la création de coins fraîcheurs. Enfin, un chemin vert permettra de rejoindre l'école aux équipements du stade (terrain de foot, verger, city stade, parcours de santé, etc) sans emprunter de voie publique et en passant par l'arrière du bâtiment de restauration, puis la nouvelle parcelle et enfin un verger.

Monsieur le Maire présente les différents devis pour un montant total de 139.016,77 € et sollicite de la part du conseil le plan de financement suivant :

Département	→ 21.400,68 €	6,80 %
D.E.T.R.	→ 33.129,19 €	25,00 %
D.S.I.L.	→ 51.483,55 €	38,20 %
Fonds Propres	→ 26.503,35 €	20,00 %
Total	→ 132 516,77 €	100,00 %

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à déposer ces demandes de subvention au titre du FARDA - DETR et DSIL et à signer tous les documents les concernant.

Débat d'Orientation Budgétaire 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les D.O.B. (**D**ébat d'**O**rientation **B**udgétaire) ne sont pas obligatoires pour les communes de moins de 3.500 habitants. Mais il a toujours tenu à ce que les prévisions soient partagées et discutées avec le Conseil Municipal avant les vœux de la municipalité ou avant la sortie du Journal communal pour que ces projets soient communs.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les projets 2024 qu'il a listés avec les adjoints le 7 décembre dernier. Ceux-ci seront confirmés ou non lors du vote du budget de 2024 au vu des dépenses et des recettes prévisionnelles. Il fait ensuite un tour de table pour que chacun puisse exprimer ses souhaits pour des projets à mener en 2024 ou à réfléchir l'année prochaine.

Ce programme n'apparaîtra pas dans le bulletin municipal pour en garder la saveur lors de la cérémonie des vœux le 7 janvier 2024 et du prochain journal communal.

Questions diverses

- Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que nous avons désormais les arrêtés concernant l'obtention des 80% de subvention pour l'aménagement du city-stade. Il en profite pour annoncer la date d'inauguration du city stade qui sera le 23 mars 2024
- Monsieur le Maire a été sollicité par la société AXA pour la tenue d'une réunion d'information dans notre salle le mardi 9 janvier à 18h15 pour la présentation de leur nouvelle offre de complémentaire Santé. Un flyer sera distribué en même temps que ce compte-rendu



Prochaines manifestations

- 7 Janvier : Vœux de la municipalité
- 27 Janvier : Loto de l'Amicale
- 4 Février : Après-midi patoisante « Nature et Traditions »
- 18 Février : Repas entre aînés et U.N.C.
- 23 Février : Carnaval des enfants
- 10 Mars : Loto du Buggy
- 16 Mars : « Hauts de France Propres »
- 17 Mars : Brocante de l'Amicale de l'école

